

Décret n° 98-369 DU 9 novembre 1998
portant nomination du directeur général
de l'agriculture et de l'élevage

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98-169 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu le décret n° 98-170 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère d'Etat, chargé de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- M. Jean-Claude ELOMBILA est nommé directeur général de l'agriculture et de l'élevage.

Article 2.- M. Jean-Claude ELOMBILA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1998.

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat chargé de l'agriculture
et de l'élevage,

Auguste-Célestin GONGARAD-NKOUA.-

Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-